

DECISION 119 / 2024

PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES AU PLATEAU DE FRESCATY AU PROFIT DU 1^{ER} REGIMENT DU SERVICE MILITAIRE VOLONTAIRE DE MONTIGNY-LES-METZ

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier à Metz Métropole,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 4 avril 2023 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation,

VU la convention n° F09FC70D015 par laquelle l'Etablissement Public Foncier Grand Est a mis à disposition de Metz Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des biens dont il est encore propriétaire sur le Plateau de Frescaty,

CONSIDERANT la demande formulée, en date du 12 mars 2024, par Nicolas OLIER, de pouvoir traverser le Plateau de Frescaty en vue d'y organiser une marche,

DÉCIDONS :

De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice du 1^{er} Régiment du Service Volontaire de Montigny-lès-Metz, aux conditions suivantes :

- Désignation du passage concerné : Plateau de Frescaty à Marly - traversé sur la base par l'ancien chemin de ronde
- Destination : marche
- Tarif : gratuit
- Durée : le jeudi 4 avril 2024 de 8h00 à 10h00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240327-Decis119-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

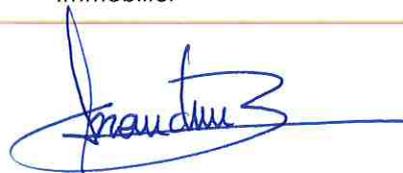
Réception par le préfet : 27/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **27 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Pôle Foncier et
Immobilier



Alexandre BOULEY

**AUTORISATION D'ACCES
AU PLATEAU DE FRESCATY**

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz à METZ (57011), représenté par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 4 Avril 2023 et de la décision n° 119 / 2024,

Ci-après désigné par le terme « l'Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, le 1^{er} Régiment du Service Militaire Volontaire dont le siège est situé Quartier Colin – BP 90010 à Metz 57044 Cedex 01,

A ACCEDER au site du Plateau de Frescaty (conformément au plan ci-joint), dans le cadre de l'organisation d'une marche à destination des 29 militaires affectés au 1^{er} Régiment du Service Militaire Volontaire, le jeudi 4 avril 2024 de 8h00 à 10h00.

Ci-après désigné par le terme « 1RSMV »,

Pour pouvoir accéder au site, le Bénéficiaire et toute personne associée à cette formation, devra au préalable retirer un badge auprès des agents en charge de la surveillance du Plateau de Frescaty dont les bureaux sont situés à la conciergerie. La remise des badges s'effectuera contre remise d'une pièce d'identité.

L'accès aux espaces mis à disposition devra se faire suivant le tracé défini sur le plan ci-annexé.

Les personnes autorisées à accéder au parcours mis à disposition dans le cadre de cette marche sont les 29 militaires du 1RSMV.

Le 1RSMV fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident et de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'organisation de cette marche de manière que L'Eurométropole de Metz ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'Eurométropole de Metz décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel, durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, le 1RSMV renoncera à tout recours à l'encontre de L'Eurométropole de Metz et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Il ne réclamera à L'Eurométropole de Metz aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Le 1RSMV prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers à la suite de leur occupation des lieux.

Le 1RSMV ne devra pas utiliser ni diffuser d'images pouvant porter préjudice ou atteinte à l'image de la métropole.

L'Eurométropole de Metz se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès ou de ne pas autoriser l'accès au site à la date mentionnée dans la présente autorisation.

Cette autorisation est valable à la date précitée uniquement.

Fait à Metz, **27 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Pôle Foncier et Immobilier



Alexandre BOULEY

Le 1RSMV, représentée par son Lieutenant-colonel Emmanuel GUILLEZ chef de corps du 1RSMV, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

A _____, le

ACCES AUX ESPACES MIS A DISPOSITION

